

Séance du 06 mars 2020

L'an deux mille vingt le six mars à dix-huit heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette.

Absent(s) : Mme ALGANS Élisabeth (procuration à M. DOMENGINE Paul), Mme CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), M. DUBEDOUT Philippe (procuration à M. MERIOT Christophe), Mme DUBOIS Catherine, MEYMERIT Christine (procuration à Mme CAUHAPÉ Céline).

Secrétaire de séance : M. BERNEZAT Jean

Vu le Maire pour convocation le 25 février 2020 et affichage des délibérations le 10 mars 2020.

La séance est ouverte à 18h39.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2020 est adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ÉCO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2020-03-06-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition d'un terrain cadastré AZ108 situé au chemin Péret afin d'y mener un projet d'éco-lotissement. Cette acquisition portée par l'EPFL Béarn-Pyrénées ne sera finalisée qu'à la fin du portage. Dès à présent les études pourraient être lancées dès que le Conseil Municipal aura décidé de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de cet éco-lotissement. La réalisation de ce lotissement et sa commercialisation nécessite d'isoler cette activité dans un budget annexe au budget principal.

Ce budget annexe en nomenclature M14 sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA sur prix total. Il convient aussi de nommer ce lotissement.

Monsieur le Maire propose dès à présent de procéder au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « éco-lotissement » d'un montant de huit mille euros (8000 €) afin de permettre le règlement des éventuelles factures à venir (étude préliminaire du maître d'œuvre), dans l'attente de l'encaissement des ventes après réalisation de toutes les formalités nécessaires (SIRET, N° de TVA).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | | |
|----------------|--|
| DECIDE | la création d'un budget annexe nommé « éco-lotissement Péret » pour la réalisation d'un lotissement communal sur le terrain actuellement porté par l'EPFL, |
| PRÉCISE | que ce budget annexe sera tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à TVA (sur prix total), |
| DECIDE | de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour couvrir les premières dépenses dans l'attente des recettes correspondantes après réalisation de toutes les formalités nécessaires, |
| CHARGE | Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès du trésor public et des services fiscaux en vue de l'exécution de la présente décision. |

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET VERSEMENT AU BUDGET ANNEXE ÉCO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2020-03-06-02

Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget principal sont nécessaires afin de corriger une petite erreur de frappe lors de l'élaboration du budget principal et d'intégrer le budget annexe « éco-lotissement Péret » afin de pouvoir payer les factures qui pourraient arriver.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	
Art.276348 – Autres communes	+ 8 000 €
Chapitre 021 – Immobilisation corporelles - opération n°161 - Complexe sportif :	
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles	- 8 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	
Art.022 – Dépenses imprévues	- 15 000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général :	
Art. 6156 – Maintenance	+ 15 000 €

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET A LA RECEVEUSE MUNICIPALE
--

Délibération N°2020-03-06-03

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE**
- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme MOISSET Nathalie, receveur municipal, au prorata de son temps de présence
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

REFACTURATION DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANCIENNE ÉPICERIE SOCIALE AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Délibération N°2020-03-06-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'abonnement « électricité » souscrit par la Commune pour l'alimentation du local de l'épicerie sociale du Secours Catholique n'a pas fait l'objet d'une résiliation après l'arrêt de la location du dit local

à Madame Colette LARRIEU veuve CASENAVE usufruitière, celle-ci ayant procédé à la cession de son local à Monsieur Marc PUCHEU demeurant 8 cours Lyautey 64000 PAU.

Monsieur le Maire propose de refacturer les charges « électricité » supportées par la Commune à compter de la fin de la location du local soit le 30 septembre 2019 et ce dès l'entrée en jouissance du nouveau propriétaire.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la refacturation des charges d'électricité supportées par la Commune entre l'entrée en jouissance du nouveau propriétaire et la date de résiliation de l'abonnement auprès du fournisseur d'électricité pour le local situé route de Bordeaux et précédemment loué par la Commune pour utilisation par le Secours Catholique et maintenant propriété de Monsieur Marc PUCHEU depuis que celui-ci en a fait l'acquisition auprès de Madame Colette LARRIEU veuve CASENAVE usufruitière et ses filles nu-propriétaire.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le montant exact des montants des factures et de faire procéder à son remboursement via un titre de recettes

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Délibération N°2020-03-06-05

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Oui l'exposé du Maire et appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

DÉCIDE de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers dont le mandat se termine avec les élections municipales à venir pour leur implication et leur présence aux nombreuses réunions (Bureau, Commission, Conseil).

La séance est close à 19h15.